

(1)

(N° 197.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1882.

Crédits supplémentaires et crédit nouveau aux Budgets de la Dette publique, des Finances, des Non-Valeurs et des Remboursements des exercices 1881 et antérieurs (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

Les différents postes compris dans les crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 797,560 55 c^s se justifient par leurs causes elles-mêmes et le crédit est sollicité pour régulariser des dépenses faites ou prévues en vertu de lois antérieures.

Budget de la Dette publique 1881.

Le crédit supplémentaire de fr. 110,754 13 c^s représente la différence entre la somme dépensée en 1881 (fr. 610,754 13 c^s) et celle du crédit alloué par la loi du Budget.

Crédit nouveau (art. 2^{bis}).

Depuis l'émission du dernier emprunt, les Chambres ont voté divers crédits pour travaux d'utilité publique et les différentes lois énonçaient que le Gouvernement était autorisé à couvrir la dépense au moyen d'émission de titres de la Dette publique ou par des bons du Trésor. Un tableau annexé au projet renseigne le montant des bons du Trésor négocié, leurs échéances

(1) Projet de loi, n° 186.

(2) La section centrale, présidée par M. LE HARDY DE BEAULIEU, était composée de MM. WILLEQUET, WAGENER, FERON, BOCKSTAEL, d'ELHOUNGNE et LIPPENS.

et les intérêts payés. Il y a lieu de ce chef à couvrir une somme de 625,000 francs.

Le reste du crédit, comprenant des sommes relativement minimes, est justifié par l'Exposé des motifs et la section centrale, qui l'a adopté à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer de voter le projet de loi.

Le Rapporteur,

HENRI BOCKSTAEL.

Le Président,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.
